

220208 - Saint Jean Environnement – Demandes

Rendez-vous du 8 février à 9 h00 à Marseillan.

Présents :

- SJE : Mireille Pelletier, Philippe Hippert et Michel Maguet
- SBL : Yves MICHEL (Président) – Marc COUSTOL(Directeur)

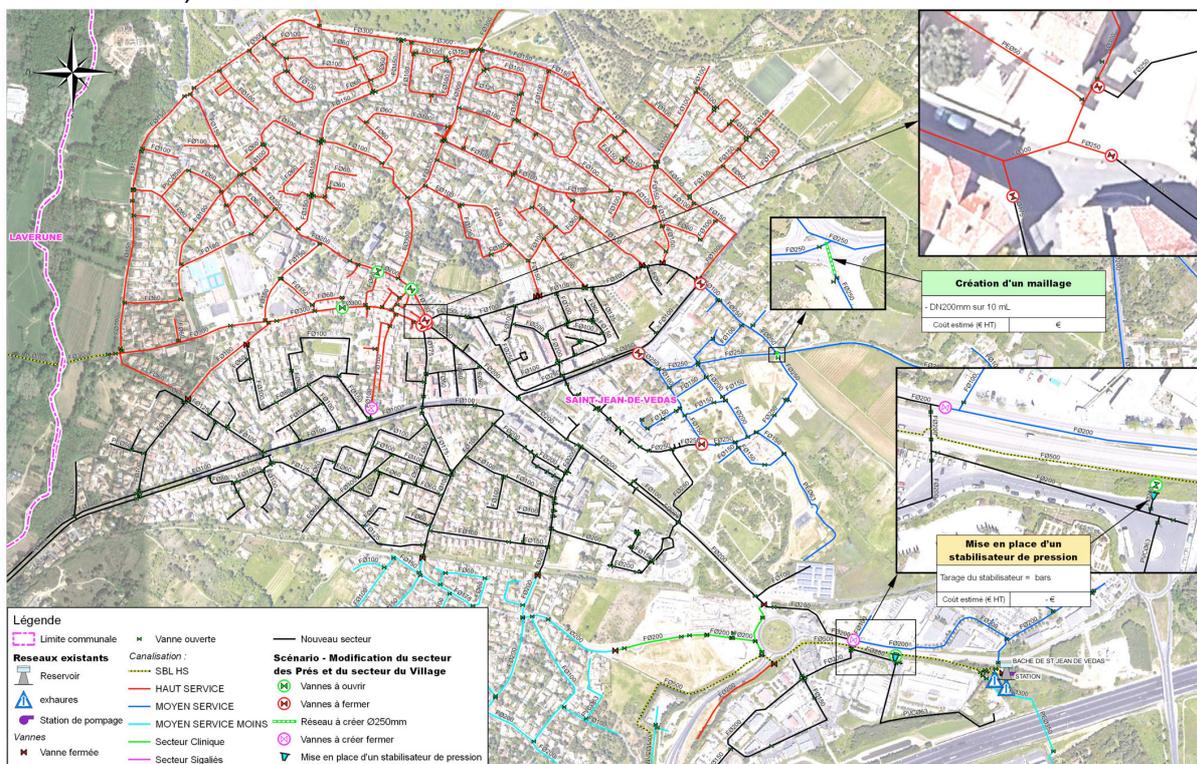
Voici également les points que nous souhaiterions aborder avec vous :

Objectif : Evoquer l'eau potable à Saint Jean puis élargir le débat

Faire un état des lieux de la distribution de l'eau par quartier (eau du Rhône ou captage) évoquer sa dureté, sa qualité suivant la provenance et son prix

La commune de St Jean est scindée en 2 pour la distribution de la commune

- Arrivée au nord avec de l'eau provenant de Florensac et des forages de Pignan (partie en Rouge)
- Arrivée au Sud avec une provenance de l'eau depuis l'usine Georges DEBAILLE de Fabrègues. Partie en noir, et Bleu



- Évolution de la ressource en eau : quels sont les forages existants et le prévisionnel,

Le Syndicat possède 6 sites de production + 1 usine de potabilisation d'eau

Ouvrage	Débit nominal m ³ /h	2017 m ³	2018 m ³	2019 m ³	2020 m ³
Station Filliol - FLORENSAC	4 800	18 470 851	17 236 350	18 378 299	15 878 460
La Lauzette à Saint Jean de Védas Site abandonné lors de la mise en service de l'usine G. DEBAILLE à Fabrègues, La qualité de l'eau se dégrade. Le site est difficilement protégeable car situé entre l'autoroute et la zone d'activité.	450	25 982	-	-	-
Forage de Vias	160	456 802	413 981	389 763	397 661
Forage du Boulidou à Pignan	180	251 220	513 241	317 512	166 980
Forage de l'Olivet à Pignan	300	-	-	195 328	447 128
Forage de Pinet	50	43 950	51 135	54 449	44 726
Forage de Montagnac - plaine	100	301 613	259 687	271 889	256 813
Usine Georges DEBAILLE à Fabrègues Potabilisation de l'eau du Rhône	1250	1 855 167	1 578 751	1 941 471	2 105 030
Volume mis en distribution		21 405 585	20 053 145	21 548 711	19 296 798

Pour information en 2021 la production totale est de 20 531 826 m³

Les chiffres seront consolidés fin février 2022

Production de pointe pour 2021			
Désignation	Autorisations et Capacité de production	Prélèvement Jour de pointe 2021	Volumes mobilisables
	m3/j	m3/j	m3/j
Station Filliol - Florensac	96 000	77 740	18 260
Forage Ornezon - Pinet	610	92	518
Forage de la Plaine - Montagnac	2 500	972	1 528
Forage de l'Olivet - Pignan	6 000	104	5 896
Forage du Boulidou - Pignan	3 600	1 599	2 001
Forages communaux Vias	1 750	1 751	-1
Usine G. DEBAILLE - Fabrègues	30 000	9 250	20 750
TOTAL	140 460	91 508	48 952
		14/08/21	

2021	91 508
2020	90 183
2019	97 162
Moyenne / 3ans	92 951
Max autorisations	140 460
disponibilité	47 509

Injection de l'eau du bas Rhône dans la nappe phréatique de l'Hérault ?

Le Projet est en phase d'étude

La durée de ces études est estimée à 5 ans

La mise en service est programmée pour le prochain mandat

Projet de désalinisation de l'eau de mer,

Le Syndicat a réalisé une étude de faisabilité.

Pour ce projet le syndicat négocie le foncier en priorité sur la commune d'Agde.

Le site retenu est à proximité

- De la mer
- D'une arrivée électrique suffisante pour ce projet
- Des installation du Syndicat pour
 - le transport (conduite d'ADDUCTION)
 - Le Stockage (réservoir du mont St loup 20 000 m3)

Le syndicat va-t-il encore intégrer de nouvelles communes ?

Non le Syndicat n'a plus vocation à desservir d'autres collectivités.

Gestion du syndicat : existe-t-il une gestion différenciée pour les communes touristiques ?

Organisation du Service de l'eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du BAS-LANGUEDOC est un Syndicat mixte à la carte créé en 1946 avec :

- 2 compétences obligatoires,
 - la production
 - l'adduction
- 1 compétence facultative la distribution

Le Syndicat regroupe, donc, deux catégories de collectivités.

Le service est exploité en affermage, au travers d'un contrat de délégation du service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable.

Le délégataire est la société SUEZ - Centre Régional Languedoc en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er janvier 2002. La durée du contrat était initialement de 12 ans. Il a été prolongé de 8 ans en raison de travaux concessifs ayant redéfini sa durée. Il prend fin le 31 décembre 2021.

La première catégorie dénommée les Urbains,

Elle est constituée des collectivités où ne sont assurées que la production et l'adduction d'eau potable soit :

- La Communauté d'Agglomération de Hérault Méditerranée
 - AGDE
- Sète Agglopolé Méditerranée pour les collectivités :
 - SETE
 - MEZE
 - Syndicat FRONTIGNAN /BALARUC-LES-BAINS/ BALARUC-LE-VIEUX

La seconde catégorie, dénommée les RURAUX

Elle est constituée des collectivités où sont assurées la production, l'adduction et la distribution d'eau potable soit :

- Sète Agglopolé Méditerranée pour les communes (SAM)
 - BOUZIGUES
 - GIGEAN

- LOUPIAN
- MARSEILLAN
- MIREVAL
- MONTBAZIN
- POUSSAN
- VIC-LA-GARDIOLE
- VILLEVEYRAC
- La Communauté d'Agglomération de Hérault Méditerranée pour les communes (CAHM)
 - MONTAGNAC
 - PINET
 - VIAS
- Montpellier Méditerranée Métropole pour les communes (MMM)
 - COURNONSEC
 - COURNONTERRAL
 - FABREGUES
 - LAVERUNE
 - MURVIEL-LES-MONTPPELLIER
 - PIGNAN
 - SAINT-GEORGES-D'ORQUES
 - SAINT-JEAN-DE-VEDAS
 - SAUSSAN

Le Prix de l'eau

Détail du prix de l'eau pour les Ruraux (3 compétences)

Le syndicat et sa société fermière facturent directement aux abonnés le prix du service pour les compétences de Production, Adduction et Distribution d'eau potable.

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable répartie en 2 tranches de consommation
 - Tranche 1 de 0 à 150 m³
 - Tranche 2 >150m³

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

- Pour les compteurs non équipés de télérelève
Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.
- Pour les compteurs équipés de la télérelève
Les volumes sont relevés mensuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation réelle.

Tarif en vigueur au 01/01/2022

	Désignation	2021	2022
Part de l'exploitant	Abonnement ordinaire	41,0100	10,0000
Part Fixe [€ HT]	N° 1 (0 à 120 m3)	0,6951	0,6080
Tranches [€ HT/m3]	N° 2 (+ 120 m3)	0,9160	1,0938
Part de la collectivité	Abonnement ordinaire	37,6500	38,0000
Part Fixe [€ HT]	N° 1 (0 à 120 m3)	0,3171	0,0500
Tranches [€ HT/m3]	N° 2 (+ 120 m3)	0,7113	0,7200
Tiers [€/m3]	Agence de l'eau prélèvement	0,09	0,08
	Contre Valeur pollution	0,28	0,29
TVA [%]		5,5	5,5

Composante de la facture d'un usager de 120 m3

	2021	2022	Prix au m3
Exploitant	124,43 €	82,96 €	0,69 €
Collectivité	75,70 €	98,00 €	0,82 €
Sous Total Hors Taxes, Agence de l'eau et CVP	200,13 €	180,96 €	1,51€
Agence de l'eau prélèvement	10,80 €	9,60 €	0,08 €
Redevance pollution	33,60 €	34,80 €	0,29 €
Sous Total HT	244,53 €	225,36 €	1,88 €
TVA	13,45 €	12,39 €	
Total [€ TTC]	257,98 €	237,75 €	1,98 €
Prix du m3 pour un usager consommant 120 m3/an			
<i>en TTC :</i>	<i>2,15 €</i>	<i>1,98 €</i>	
<i>en HT (collectivité+ fermier) :</i>	<i>1,67 €</i>	<i>1,51 €</i>	

Détail du prix de l'eau pour les Urbains (2 compétences)

Le syndicat et sa société fermière facturent directement aux abonnés (Collectivités) le prix du service pour les deux compétences obligatoires :

- Production d'eau potable.
- Adduction d'eau potable.

Le Prix du service comprend :

Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable avec :

- un prix pour l'exploitant
- un prix pour la collectivité

	2021	2022
Part de l'exploitant - Prix du m ³	0,3078	0,2555
Part de la collectivité - Prix du m ³	0,0586	0,0770
Sous Total Hors Taxes, Agence de l'eau et CV	0,3664	0,3325
Tiers [€/m ³] Agence de l'eau prélèvement - Prix du m ³	0,09	0,08
Sous Total HT	0,4564	0,4125
TVA- 5,5 %	0,0251	0,0227
Total TTC	0,4815	0,4352

- Redevance Agence de l'eau. La redevance est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.
- Les volumes sont relevés hebdomadairement et facturés trimestriellement.

Une participation au budget du syndicat :

Cette participation est calculée en fonction d'une clé de répartition relative aux volumes de pointes souscrits qui s'applique sur :

- Les Frais de gestion réalisés au Budget Exploitation pour les chapitres:
 - Chapitre 011 - Charges à caractère général.
 - Chapitre 012 - Charges de personnels
 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante
 - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles
- Remboursement des emprunts réalisés pour les travaux intersyndicaux.
 - Chapitre 66 - Charges financières (Exploitation)
 - Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés (Investissement)

Les volumes de pointes souscrits par les collectivités représentent les volumes de pointes nécessaires pour satisfaire les besoins futurs en eau potable de ces collectivités à l'horizon 2040-2050.

Les volumes souscrits permettent au syndicat dans le cadre de ses schémas directeurs de dimensionner ses installations et définir un programme de travaux pour un horizon de 2040-2050 afin de subvenir aux besoins futurs sur son territoire.

Quel est votre position sur le nouveau contrat de concession, quels en sont les avantages ?

La SEMOP est une Société d'Economie Mixte à OPération unique qui associe un actionnariat public et privé. Ce choix permet une gouvernance partagée entre le SBL et son actionnaire SUEZ :

- Le SBL sera présent au quotidien pour garantir un service public de qualité ;
- SUEZ apportera son expertise et ses moyens d'opérateur privé.

Cette société est créée pour une durée de 13 Ans. A la fin de cette période, le syndicat sera dans l'obligation de lancer une nouvelle procédure pour le choix de son service d'eau potable.

Pour la facturation :

Cette évolution n'entraîne aucun surcoût pour les abonnés : aucun frais de fermeture ou de réouverture de compteur ne sera facturé. Il y a continuité du service public de l'eau potable. Les tarifs de l'eau potable (abonnement annuel et 120 premiers mètres cubes consommés) sont même en baisse sensible. Seul le rythme des factures est modifié pour l'année 2022 uniquement. Vous recevrez 4 factures au lieu et place de 2 factures pour une année dite « normale ».

Facture N°1 – Janvier février 2022

Vous recevrez ou aller recevoir une facture de clôture de votre compte SUEZ pour l'ancien contrat. Cette facture porte sur le solde de l'abonnement et de votre consommation au 31 décembre 2021.

Facture N°2 - mars 2022

En mars 2022, une facture, dite contrat, ouvrira votre compte chez le nouveau prestataire « Eau du Bas Languedoc » et portera uniquement sur l'abonnement au service pour les mois de janvier à mars 2022. Aucune consommation ne sera facturée.

Pour quoi cette facture.

Règlementairement, lors d'un changement de prestataire, seules vos données personnelles actuelles strictement nécessaires à la gestion de votre abonnement seront transmises à « Eau du Bas Languedoc » (adresse, email, téléphone). Les données dites sensibles, RIB, mode de paiement, ... ne peuvent être communiquées au nouveau délégataire.

A compter de la réception de cette facture contrat, vous aurez la possibilité d'exercer vos droits pour maîtriser vos données personnelles et modifier vos consentements à l'utilisation de vos coordonnées numériques.

Vous pourrez demander, entre autres, la mensualisation pour le paiement de vos factures d'eau.

Facture N°3 – avril mai 2022

Cette facture comprendra l'abonnement pour les 6 mois à venir et votre consommation constatée depuis le 1^{er} janvier 2022.

Facture N°4 – octobre novembre 2022

Cette facture comprendra l'abonnement pour les 6 mois à venir et votre consommation des 6 derniers mois constatée.

Pour les années à venir vous recevrez 2 factures par an, représentant les abonnements et les consommations sur une période de 6 mois.

Quel impact pour l'utilisateur ?

- Au-delà des bénéfices de la gouvernance partagée « public-privé » permettant une meilleure gestion opérationnelle, le premier impact visible pour l'utilisateur est sur sa facture avec une baisse de l'abonnement eau potable de près de 40 %.
- La SEMOP contribue au financement d'une aide sociale mise en place pour les familles rencontrant de grandes difficultés, en coordination avec les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS).
- De plus, l'accueil du public est renforcé avec :
 - Des plages horaires augmentées dans les 4 accueils physiques sur le territoire avec des moyens interactifs modernes pour améliorer l'accessibilité (Visio, langue des signes, traduction instantanée...);
 - De nouveaux moyens de communication : site internet, animation des réseaux sociaux (Facebook), informations ciblées en temps réel (illiwap);
 - Une permanence téléphonique de 60 h par semaine avec un numéro dédié (prix d'un appel local).

Pour de plus amples informations ou pour estimer le montant de votre prochaine facture, nous vous invitons à vous rapprocher du service de la relation client d'**Eau du Bas Languedoc**, par :

- internet à l'adresse : <https://eaudubaslanguedoc.toutsurmoneau.fr/>,
- à l'accueil de Marseillan situé 12 route de Bessan (ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30),
- ou au numéro de téléphone non surtaxé dédié : 0977 408 465.

L'ensemble de ces dispositions a pour objectif de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux du territoire.